



**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DU 27 OCTOBRE 2025  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION**

**Question n°01**

**Objet : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 SEPTEMBRE 2025.**

Le mercredi 15 octobre 2025, à 17h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le lundi 6 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. À 17 h 45, Monsieur Majide AMMAD, Vice-président du C.C.A.S., a constaté que le quorum n'était pas atteint et que, en conséquence, l'assemblée ne pouvait pas valablement délibérer.

Le lundi 27 octobre 2025, à 09h30, les membres du Conseil d'Administration se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Villetaneuse, 1 place de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Vice-Président, le vendredi 17 octobre 2025, conformément aux articles L.2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Étaient présents :**

Majide AMMAD, Vice-Président du C.C.A.S., Karine DEFOSSEZ, membres du Conseil d'Administration.

**Étaient absents, excusés :**

Dieunor EXCELLENT, Président du C.C.A.S., Tarik ZAHIDI, Vice-Président délégué du C.C.A.S., Fathia BELGUESMIA, Yassmina ESSOM, Raphael OUFKIR, Laure, membres du Conseil d'Administration.

**Étaient absents, non excusés :**

Fatoumata SAKHO, Maurice MENDES DA COSTA, Carinne JUSTE, Géry BRANQUART, Abdelkader BEKLI, membres du Conseil d'Administration.

Nombre de membres en exercice : **13**

Nombre de présents : **2**

Nombre de pouvoirs : **0**

Nombre de votants : **2**

**Majide AMMAD**, Vice-Président du C.C.A.S., ouvre la séance à 09h35.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
01/11/2025 10:21:20  
Date de télétransmission : 31/10/2025  
Date de réception préfecture : 31/10/2025

Monsieur le Vice-Président du C.C.A.S. soumet pour approbation le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 10 septembre 2025.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-18, L.2121-21, L.2121-23, L.2121-25, L.2121-26 et article R.2121-9;

**VU** le règlement intérieur du C.C.A.S.;

**VU** le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 10 septembre 2025;

**AYANT** entendu l'exposé du Rapporteur;

**APRÈS** en avoir délibéré ;

**Le Conseil d'Administration, à la majorité 6 voix pour et 1 abstention (Carinne JUSTE) :**

- **APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance ordinaire du Conseil d'Administration du 10 septembre 2025.



Fait à Villetteuse, le 27 octobre 2025.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Vice-Président du C.C.A.S.,

**Majide AMMAD.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture  
031200300462025102712025127 dans  
Date de télétransmission : 31/10/2025  
Date de réception préfecture : 31/10/2025